

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Narbonne

Objet :

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE CONSENTIS PAR LE PRESIDENT DU CCAS AU VICE-PRESIDENT DÉLÉGUÉ EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

Arrêté Permanent

Le Président du CCAS de la Ville de NARBONNE,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-21, R123-22, R123-23,
Vu la délibération n°2023021 en date du 16 novembre 2023 portant élection de Monsieur Patrick BARDY en qualité de Vice-Président délégué du CCAS,
VU la délibération n° 2023022 en date du 16 novembre 2023 par laquelle délégation de pouvoirs est accordée par le Conseil d'administration au Président ou à la Vice-Présidente et en cas d'absence et d'empêchement au Vice-Président délégué,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter de la signature du présent arrêté, délégation permanente de pouvoirs et de signature est donnée à Patrick BARDY, Vice-Président délégué du CCAS de la Ville de Narbonne, pour assurer sous ma surveillance et responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Vice-Présidente du CCAS, à l'effet de signer tout document, actes, courriers et attestations dans les matières suivantes :

AFFAIRES GENERALES :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Nomination des agents du Centre Communal d'Action Sociale
- Nomination du directeur du Centre Communal d'Action Sociale
- Représentation du Centre Communal d'Action Sociale en justice et dans les actes de la vie civile

ACTION SOCIALE :

- Secours financiers
- Election de domicile (accord, renouvellement, refus)

FINANCES :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- Ordonnance des dépenses et recettes du CCAS
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Convention financière

RESSOURCES HUMAINES :

- Convention de mise à disposition

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 011-261100234-20231227-2023A04-AR



ARTICLE 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du CASF, le Président ou le Vice-Président délégué doivent, pour les décisions prises dans les domaines délégués par le Conseil d'Administration, en rendre compte à chaque séance.

ARTICLE 4 : Afin de répondre au formalisme de la délégation de pouvoir et de signature, chaque acte devra recourir à la formule « Pour le président et par délégation, le Vice-Président délégué ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait au CCAS de Narbonne, le 27/12/2023

Bertrand MALQUIER
Maire de NARBONNE
Président du Grand-Narbonne
Président du CCAS

Date de la notification :

Signature :